

2022-01-27/11 Approbation du budget primitif de la commune

Mr le maire, à moins qu'il ne faille s'adresser à mr l'adjoint aux finances, avec tous ces titres que vous cumulez je ne sais plus lequel utiliser...

Le budget que vous nous présentez ce soir reprend les données du budget primitif d'avril 2021, et ne tient pas compte de la décision modificative 2, votée le 2 décembre dernier. Les chiffres présentés ici ne sont donc pas les mêmes qu'en décembre.

Dans le budget primitif 2022, la capacité de désendettement de la commune passe de 5.2 en 2021, à 6.4 en 2022,

Alors que dans les ROB, présenté en décembre dernier, elle était de 7 en 2021 et 7.8 en 2022.

Ces 2 documents émanent de vos services... ils ne sont pas compatibles, il n'y a pas adéquation entre les 2 ! Lesquels sont justes ? Sur lesquels se fier ?

Cet exemple est l'illustration que sans le compte administratif, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur ce budget.

Y a-t-il, ce soir, un élu de la majorité qui peut nous expliquer ce soir les raisons qui le poussent à voter ce budget ?